

Procès-verbal de séance

Séance du dix-neuf Septembre deux mil vingt deux

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf Septembre à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des Fêtes de COUY sous la présidence de DOUSSET Jean-Paul Président

Présents : M. DOUSSET Jean-Paul, Président, Mmes : BLANCHÉ CHEVALIER Chantal, MENARD Francine, ROGER Stéphanie, SEILLIER Sophie, TRINQUET Simone, VASICEK Monique, VERNEAU Marie-Pierre, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BOLNOT Yves, CHAPELIER Bruno, CHARACHE Jean-Luc, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DELAVALT André, DUPREZ Thierry, LE CAM Olivier, MAITREPIERRE Dominique, MAZABRAS Jean-Claude, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARNAUD Aurélie à M. AMIOT Jean-Christophe, METENIER Martine à M. LE CAM Olivier, MOULINNEUF Christine à M. AUCLERC Thierry, MM : DE CHOULOT Etienne à Mme SEILLIER Sophie, DECOUT Jacques à M. DELAVALT André, MALLERON Dominique à M. CHAPELIER Bruno, SERVOIS Bertrand à M. DOUSSET Jean-Paul, VIGNEL Joël à Mme BLANCHÉ CHEVALIER Chantal

Absent(s) : M. DUMUR Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire: 31
- Présents : 22

Date de la convocation : 12/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. POLICARD Philippe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDC2022040 - Avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre - Val de Loire, le Pays Loire Val D'Aubois et les Communautés de communes qui le constituent

CDC2022041 - Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes

CDC2022042 - Demande de retrait du syndicat mixte de la Communauté de Communes des Bertranges

CDC2022043 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

CDC2022044 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021

CDC2022045 - Avis concernant le PLUi de la CDC Terres du Haut Berry

CDC2022046 - Décision modificatives -Budget Général

CDC2022047 - Plafonnement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

CDC2022048 - Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants Office du Tourisme du Pays de Loire Val d'Aubois

CDC2022049 - FPIC 2022

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juin 2022 est adopté sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.

CDC2022040 – Avenant n°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre - Val de Loire, le Pays Loire Val D'Aubois et les Communautés de communes qui le constituent

Monsieur Le Président donne lecture de l'avenant N°2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver l'avenant N°2 de la convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre – Val de Loire, Les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays De Nérondes, Portes Du Berry Entre Loire Et Val D'aubois, Les Trois Provinces Et Le Syndicat Mixte Du Pays Loire Val D'aubois.*

- *D'autoriser M. Le Président à signer cette convention.*

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2022041 – Convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs de la Communauté de Communes

Monsieur Le Président indique que dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Roger Martin du Gard de Sancergues, il convient de signer un avenant concernant la prise en compte des coûts engendrés par les volumes horaires d'utilisation des équipements sportifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver l'avenant N°4 de la convention relative à la mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Roger Martin du Gard de Sancergues et son annexe 1 ;*

- *D'autoriser M. Le Président à signer cette convention.*

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2022042 – Demande de retrait du syndicat mixte de la Communauté de Communes des Bertranges

Vu la délibération du Conseil communautaire des Bertranges en date du 20/05/2021, demandant à l'unanimité, son retrait du syndicat mixte, et communiquée le 22/06/2021 ;

Vu le courrier du Pays Loire Val d'Aubois adressé à cette intercommunalité le 15/10/2021, l'invitant à se conformer à l'article L.5211-39-2 du CGCT dans le cadre de sa démarche,

Vu la note d'incidence relative à la demande de retrait de la communauté des Bertranges telle qu'adressée au Pays Loire Val d'Aubois le 03/06/2022

Vu la délibération N°1048/2022 du 09/07/2022 du comité syndical du Pays Loire Val D'Aubois,

Entendu le rapport du président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- *Accepte la sortie de la Communauté de Communes des Bertranges du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, ainsi que la modification du titre 1 et de l'article 1 des statuts de l'établissement.*

- *Conditionne l'effectivité de ce retrait au versement de la soulte des emprunts conformément à la note d'incidence rédigée par la Communauté de communes des Bertranges*

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2022043 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;*

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Communautaire ; sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité;

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2022044 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2021

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- 1. **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*
- 2. **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.*
- 3. **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.*

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2022045 – Avis concernant le PLUi de la CDC Terres du Haut Berry

Monsieur Le Président présente la version arrêtée par délibération du 31 mars 2022 du projet de Plan local d'Urbanisme intercommunal de la CDC Terres du Haut Berry sachant que chaque conseiller

communautaire a été destinataire du lien de téléchargement des pièces constitutives du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2022046 – Décision modificatives -Budget Général

Monsieur Le Président expose que la maison de santé étant initialement prévue dans les dépenses amortissables, les subventions y afférent ont également été mandatées sous un compte amortissable.

La maison de santé n'étant finalement pas amortissable puisque considérée comme bâtiment public, il convient de transférer ces subventions sous un compte non amortissable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte et autorise Le Président à effectuer les modifications budgétaires ci-dessous :

Dépenses	Recettes
Investissement	
Compte 1311 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - État et établissements nationaux + 306 000,00	Compte 1321 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - État et établissements nationaux + 306 000,00
Compte 1312 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Régions +170 000,00	Compte 1322 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions +170 000,00
Compte 1313 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Départements +138 600,00	Compte 1323 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Départements +138 600,00
Compte 1318 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres +30 000,00	Compte 1328 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Autres +30 000,00

A l'unanimité (pour : 29 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Arrivée de M. DEBONO à 18h33

CDC2022047 – Plafonnement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Président évoque les dispositions de l'article 1522 II du Code général des impôts qui précisent les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce plafonnement permet ainsi de tenir compte de certaines situations spécifiques et éviter une disproportion manifeste entre le poids de la taxe et le service rendu. Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale sans pour autant excéder 4 fois. Au sein d'une même structure, le coefficient fixé pour le plafonnement est identique sur l'ensemble de son périmètre. Il

s'applique ensuite à chaque valeur locative moyenne communale. Il en résulte donc un plafonnement différencié par commune des locaux d'habitation.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président, Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le taux de plafonnement à appliquer dans le cadre de la mise en place de la TEOM :

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité:

- Décide d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code général des impôts. Le seuil de plafonnement à appliquer est fixé à 2 fois la valeur locative moyenne communale.

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier et permettant l'application de la présente délibération.

A la majorité (pour : 17 ; contre : 5 ; abstentions : 8)

CDC2022048 – Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants - Office du Tourisme du Pays de Loire Val d'Aubois

Monsieur Le Président informe le Conseil Communautaire que compte tenu de la création d'un Office de tourisme intercommunautaire sous la forme d'un établissement Public Industriel et Commercial porté par le Syndicat de Pays Loire Val D'Aubois il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures. Il est procédé au vote des délégués au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel sont élus les délégués suivants :

Membres titulaires

- VASICEK Monique (30 voix)
- de CHOULOT Etienne (30 voix)

Membres suppléants

- BOLNOT Yves (30 voix)
- VIGNEL Joël (30 voix)

pour siéger à L'EPIC « Office de Tourisme du Pays de Loire Val d'Aubois » et représenter la Communauté de Communes de Berry Loire Vauvise.

A l'unanimité (pour : 30 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

CDC2022049 – FPIC 2022

Monsieur le Président expose que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale sur le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de conserver la répartition dite "de droit commun" concernant les prélèvements et d'opérer une répartition dite « libre » concernant le reversement des montants du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2022, excepté Beffes, Herry, Jussy-le-Chaudrier et Précy qui conservent le solde de

droit commun comme inscrit dans les tableaux annexés à la présente délibération.

A la majorité (pour : 20 ; contre : 1 ; abstentions : 9)

Questions diverses :

M57

Obligation de faire un RBF (Règlement Budgétaire et Financier) car M57 développée qui prévoit des sous comptes

Mme BLANCHÉ et M. DOUSSET se proposent d'intégrer ce groupe de travail

Taxe d'aménagement

Elle est transférable partiellement ou en totalité. Dans les communes dotées d'un PLUi la taxe est instituée de plein droit à hauteur de 1% minimum. En CDC BLV est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022.

Chaque commune doit déterminer par délibération un taux de reversement.

Pour rappel, le PLUi a été pris en charge par la CDC

Un modèle de délibération et de convention sera envoyé.

Droit de préemption :

Retour du contrôle de légalité concernant le droit de préemption sur une délibération

PLUi implique que le Droit de préemption est transféré à la Communauté de Communes sur les zones U et AU.

La délibération peut être nuancée sur les zones économiques priorité

Concernant les DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) chaque maire aura simplement à indiquer qu'il souhaite ou non exercer son droit de préemption, ou laisser courir le délai de deux mois.

Banque alimentaire :

La collecte nationale aura lieu les 25 et 26 novembre 2022 dans les supermarchés Auchan et Intermarché de La Charité Sur Loire.

Mme MENARD enverra des tableaux de planning dans les communes.

Petite enfance :

La mise en place du service de transport à destination de l'accueil de loisirs Herrybambelle s'est effectuée pendant l'été. Une douzaine d'enfants ont pu en bénéficier sur 5 points d'arrêts. Les parents sont satisfaits.

C'est la société Transdev qui a été sélectionnée pour le transport pour un montant total de 3564 TTC.

Une réunion le mardi 13 septembre a eu lieu avec Herrybambelle, le transport pour les vacances de la Toussaint est en projet.

Une subvention de 80% du montant HT peut nous être accordée.

Le Relais Petite Enfance « Relais des Kangous » sera disponible dès le début d'année pour 5520,00€/an.

Les déplacements au sein des communes se feront en fonction du nombre d'assistante maternelle.

Concernant Herrybambelle la subvention s'élèverait à 7 250,00€/an car Herry garde la compétence Périscolaire et subventionne la structure pour ce service.

Une délibération de prise de compétence Petite enfance, enfance et jeunesse sera proposée avec un intérêt communautaire afin de cadrer l'exactitude des entités subventionnées

La prise de compétence entraîne une modification des statuts

Maison France Service :

Portes ouvertes du 03/10/2022 au 14/10/2022, les deux agents ont fait un énorme travail, de nombreux partenaires feront le déplacement pour proposer des ateliers. (Partenaires présents: ALEC Carsat Pole Emploi, CPAM.....)

Culture :

Danielle Marty propose des poèmes en relation avec les arbres. Elle souhaiterait pouvoir mettre en place « le printemps des poètes » sur le territoire de la CDC, elle demande à bénéficier d'une aide financière pour pouvoir préparer son spectacle.

Ateliers Numériques :

Ils ont débuté en septembre à Beffes

Projet Vélo route :

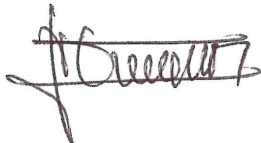
Développé par la Communauté de Communes de la Septaine. Une liaison douce entre canal du Berry et Loire à vélo, de Bourges/Marseilles-lès-Aubigny qui passera par Garigny et Précy. Une étude a été réalisée par CIT. La commission tourisme s'est réunie sur ce projet.

Les équipements et les projets d'hébergement sont subventionnés à 80% pour ce qui concerne la CDC BLV il s'agit uniquement de la signalisation. 2 personnes sont désignées pour le COPIL : M. VIGNEL et Mme VASICEK ont été désigné par la commission tourisme.

Prochaine réunion : Elle aura lieu à Argenvières le 7/11

Séance levée à: 20:30

En CDC, le 27/09/2022
Le Président,
M. DOUSSET Jean-Paul



Le Secrétaire,
M. POLICARD Philippe



FPIC 2022

Répartition FPIC entre les communes

	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	solde définitif
Argenvières	- 5 466,00	- 5 466,00	5 412,00	-	-	- 54,00	- 5 466,00
Beffes	- 30 638,00	- 30 638,00	-	-	-	- 30 638,00	- 30 638,00
Charentonnay	- 3 850,00	- 3 850,00	3 816,00	-	-	- 34,00	- 3 850,00
Couy	- 4 005,00	- 4 005,00	5 554,00	-	-	1 549,00	- 4 005,00
Garigny	- 3 035,00	- 3 035,00	2 978,00	-	-	- 57,00	- 3 035,00
Groises	- 2 237,00	- 2 237,00	1 762,00	-	-	- 475,00	- 2 237,00
Herry	-	-	14 617,00	-	14 617,00	14 617,00	14 617,00
Jussy le Chaudrier	-	-	10 238,00	-	10 238,00	10 238,00	10 238,00
Lugny-Champagne	- 2 982,00	- 2 982,00	1 337,00	-	-	- 1 645,00	- 2 982,00
Précy	-	-	5 411,00	-	5 411,00	5 411,00	5 411,00
St Leger le Petit	- 4 338,00	- 4 338,00	5 102,00	-	-	764,00	- 4 338,00
St Martin des Champs	- 3 876,00	- 3 876,00	4 114,00	-	-	238,00	- 3 876,00
Sancergues	- 9 583,00	- 9 583,00	6 733,00	-	-	- 2 850,00	- 9 583,00
Sevry	- 1 089,00	- 1 089,00	576,00	-	-	- 513,00	- 1 089,00
TOTAL	- 71 099,00	- 71 099,00	67 650,00	30 266,00	30 266,00	- 3 449,00	- 40 833,00

Répartition FPIC entre EPCI et Communes

	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC		
	Montant droit commun	Montant maxi prelevement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant Mini prelevement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant droit commun	Montant maxi prelevement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant Mini prelevement part EPCI (+30%) (au 2/3)	Montant droit commun	Montant définitif
Part EPCI	- 40 854,00	- 53 110,00	- 28 598,00	- 40 854,00	13 994,00	18 192,00	9 796,00	- 26 860,00	10 524
Part Cnes	- 71 099,00	- 58 843,00	- 83 355,00	- 71 099,00	67 650,00	63 452,00	71 848,00	- 3 449,00	-40 833
Total	- 111 953,00	- 111 953,00	- 111 953,00	- 111 953,00	81 644,00	81 644,00	81 644,00	- 30 309,00	- 30 309,00